

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-quatre novembre

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à 18 heures 30 à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien PETELET Blandine GOUTAY Christophe DESVIGNES Adeline CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël NERON Valérie BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Excusés : MEUNIER Cyril

Procurations : BOUCHEYRAS Jacqueline à DA COSTA Marine CHOSSON Tiffany à SAUZEDDE Patrick

## ORDRE DU JOUR :

1. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
2. Reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement à TDM
3. Rémunération des agents recenseurs
4. Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23,50 h / semaine annualisées
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Renouvellement du contrat assurance statutaire
7. Tarifs 2023
8. Convention APA
9. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint avec 15 présents et 2 procurations.

Il remercie les élus présents.

Monsieur BRUGEROLLES Julien est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : « Projet de centrale hydroélectrique sur la Credogne ».

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

1. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
2. Reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement à TDM
3. Rémunération des agents recenseurs
4. Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23,50 h / semaine annualisées
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Renouvellement du contrat assurance statutaire
7. Tarifs 2023
8. Convention APA
9. Projet de centrale hydroélectrique sur la Credogne
10. Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 6 octobre. Celui-ci est validé à l'unanimité.

*Délibération 202247*

## **MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2020, l'éclairage public est éteint entre 00 h et 6 h.

Compte tenu des augmentations tarifaires actuelles et à venir et afin d'être plus vertueux en matière de sobriété énergétique, il convient de réduire la plage horaire durant laquelle l'éclairage public est allumé.

M. Noël MOSNIER souhaite savoir quel type de contrat EDF la collectivité a souscrit.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit d'un contrat groupé par Territoire d'Energie (anciennement le SIEG).

Monsieur le Maire informe qu'une harmonisation relative des horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est à l'étude. Un tableau récapitulatif a été adressé aux élus.

Toutefois, chaque commune reste maître en matière de la gestion de l'éclairage public sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** d'éteindre l'éclairage public la nuit entre 22h30 et 6 h sauf sur la RD 906.

Madame Valérie NERON demande si une date de fin est prévue.

Monsieur le Maire précise qu'aucune date de fin n'est pour le moment définie mais qu'un bilan de cette opération pourra être présenté afin de savoir si celle-ci est intéressante ou non et s'il y a lieu de maintenir l'extinction de l'éclairage public entre 22h30 et 6h00.

18h48 : arrivée de Madame Jacqueline BOUCHEYRAS, ce qui porte le quorum à 16 présents et 1 procuration.

Délibération 202248

## INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération du 3 novembre 2022 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne instituant le reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'Aménagement,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant de la Taxe d'Aménagement que la commune a touché depuis 2019, ainsi que l'estimation du reversement de 0,1 % à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne :

Années	2019	2020	2021	2022
Montant TA	15 678,36 €	10 849,45 €	11 852,75 €	15 393,59 € (au 24/11/2022)
Estimation reversement à TDM	15,67 €	10,84 €	11,85 €	15,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\*\*\* **APPOUVE** l'institution par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 0,1% du produit de la taxe d'aménagement communale pour le compte de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

\*\*\* **CHARGE** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,

\*\*\* **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 202249

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2023.

La commune est coupée en 4 districts. Cela nécessite donc l'embauche de 4 agents recenseurs vacataires.

Les agents recenseurs devront obligatoirement être disponibles du 3 janvier au 2 mars 2023.

Par ailleurs, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 2 888,00 € pour cette opération. Monsieur le Maire propose que cette dotation soit divisée entre les quatre agents, au prorata du nombre de feuilles de logements et de feuilles individuelles collectées.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de verser une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 500,00 € par agent recenseur.

Chaque agent recenseur percevrait une rémunération d'environ 1 200 €, en fonction du nombre de feuilles de logements et de feuilles individuelles collectées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une fois la délibération validée, une information sera diffusée sur l'application PanneauPocket et sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* FIXE** la vacation des agents recenseurs sur la base de la dotation forfaitaire divisée entre les quatre agents recenseurs au prorata de feuilles de logements et des feuilles individuelles collectées par district,

**\*\*\* VERSERA** une indemnité forfaitaire de frais de déplacement de 500,00 €, (montant maximum autorisé de 615,00 € par arrêté ministériel du 28 décembre 2020) à chaque vacataire agent recenseur.

*Délibération 202250*

### **SUPPRESSION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal que, pour le bon fonctionnement du service périscolaire, il convient d'augmenter le nombre d'heures d'un agent afin d'effectuer les heures de ménage de l'école.

Lors de sa réunion du 18 juillet 2022, le Conseil municipal a donc créé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32,78 heures /semaine annualisées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il convient maintenant de supprimer le poste actuel à 23,50 heures / semaine annualisées, après avoir obtenu l'avis de Comité technique du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23,50 heures /semaine annualisées.

*Délibération 202251*

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs compte-tenu des diverses modifications qui sont survenus récemment.

Cadre et emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire du service	Délibération créant le poste
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35 h	25/05/2020
Adjoint administratif	C	2	2	35 h	25/02/2020
				30 h	19/12/2019
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35 h	30/06/2017
				35 h	30/06/2017
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	32,78 h	18/07/2022
				19,50 h	07/07/2011
Adjoint technique	C	4	4	35 h	28/02/2019
				35 h	04/03/2021
				17,69 h	22/07/2021
				23,53 h	29/06/2007
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	26,30 h	15/03/2022
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur	B	1	1	8,75 h	23/12/2010
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	21 h	23/08/2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\*\*\* **DIT** que le tableau des effectifs ci-dessus reprend la totalité des postes permanents existant dans la collectivité.

\*\*\* **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité.

*Délibération 202252*

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité / l'établissement public de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour une couverture identique à celle du contact actuel, le montant de la cotisation est estimé à :

- 12 500 € pour les agents CNRACL,
- 1 000,00 € pour les agents IRCANTEC.

Madame Marina DA COSTA demande s'il est possible de consulter d'autres entreprises.

Monsieur le Maire informe que c'est compliqué, compte tenu des délais. De plus, le Centre de Gestion négocie les tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Risques garantis :
    - Décès
    - Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 15 jours en maladie ordinaire

Taux : 8,60 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

**\*\*\* PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

**\*\*\* AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,

**\*\*\* AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

*Délibération 202253*

## **TARIFS 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2021 fixant les tarifs applicables en 2022.

Il convient de voter les tarifs pour l'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Salle des fêtes

Objet	Tarif	Unité	Observations
PASLIÈRES	200 €	Week-end	1 gratuité par an pour les associations (5 pour l'amicale des écoles, et gratuite pour le comité des fêtes)
	Gratuit	Réunion	
	60 €	24 h	Seulement pour jour férié ou demande particulière. La location au week-end reste la règle
	120 €	48 h	
EXTERIEURS	350 €	Week-end	
	100 €	réunion	
CAUTIONS	300 €	Matériel	
	300 €	Ménage	Encaissé dès défaut de ménage

- Matériel de la salle des fêtes

Désignation	Prix Unitaire
Micro-ondes	200 €
Tube percolateur Filtre percolateur Couvercle filtre percolateur Grille percolateur NB : une pièce manquante l'ensemble est à payer	300 €
Cafetière complète	40 €
Flûtes 17 cl	1.50 €
Verres à eau 19 cl	1.50 €
Verres à vin 14.5 cl	1.50 €
Verres ordinaires 9 cl	0.80 €
Verres apéritifs 17 cl	1.50 €
Pots à eau 1 l	12.00 €
Plateaux	6.00 €
Plats ovales moyens	7.00 €
Assiettes creuses	3.20 €
Assiettes plates	3.20 €
Assiettes à dessert	2.50 €
Tasses à café	1.20 €
Soucoupes	0.90 €
Tasses à chocolat	1.30 €
Tasses à thé	1.30 €
Ramequins Ø 10 cm	0.90 €
Légumiers Ø 24 cm	10.00€
Plats ronds	7.00 €
Corbeilles à pain	5.00 €
Passoire inox	11.60 €
Ouvre boîte	7.20 €
Couteaux	1.70 €
Fourchettes	0.80 €

Petites cuillères	0.80 €
Cuillères à soupe	0.80 €
Cuillère à servir	4.00 €
Fourchettes à servir	4.00 €
Louches	4.00 €
Ecumoire	6.00 €
Eplucheurs	3.00 €
Limonadiers	5.00 €
Marmite H 40 cm Ø 40	110.00 €
Faitout Ø43.5 cm	100.00 €
Faitout Ø 33.5 cm	90.00 €
Plat à rôtir 60 x 48 cm	80.00 €
Plat à rôtir 50 x40 cm	70.00 €
Plat à rôtir 37 x 27.5 cm	55.00 €
Casseroles	40.00 €
Grilles étuve	40.00€
Plats étuves	40.00 €
Télécommande éclairage public	80.00€

\*\*\* **PRECISE** que la gratuité pour les associations de la commune s'entend pour les associations communales qui contribuent à la vie culturelle et sportive de la population communale de Paslières en leur offrant des animations régulières.

\*\*\* **DIT** que les locataires devront présenter une attestation d'assurance pour la salle des fêtes

- Cimetière

Objet	Tarif	Unité	Observations
Concession	70 €	Le m <sup>2</sup>	perpétuité
Columbarium	350 €	30 ans	
	535 €	50 ans	
Reposoir	Gratuit	1 <sup>er</sup> mois	
	23 €	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> mois	
	40 €	A partir du 4 <sup>ème</sup> mois	

Encarts publicitaires dans le journal municipal n° 34-2022

Format	Tarif
1/18 <sup>ème</sup>	70 €
1/9 <sup>ème</sup>	140 €
1/4.5 <sup>ème</sup>	280 €

- Terrains communaux

Objet	Tarif	Unité	Observations
Terrain en zone constructible	20 €	M <sup>2</sup>	+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre
Terrains nues hors zone constructible			

<i>Jusqu'à 50 m<sup>2</sup></i>	200 €	forfait	+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre
<i>De 51 à 100 m<sup>2</sup></i>	300 €	forfait	
<i>De 101 à 200 m<sup>2</sup></i>	350 €	forfait	
<i>De 201 à 400 m<sup>2</sup></i>	400 €	forfait	
<i>A partir de 401 m<sup>2</sup></i>	1 €	M <sup>2</sup>	
<i>Terrain boisé hors zone constructible</i>	Evaluation par EPSF Smaf		+ frais d'enquête publique et publicité+ frais de notaire + frais de géomètre

19h30 : départ de Madame Adeline DESVIGNES, qui laisse un pouvoir à Madame Marina DA COSTA, ce qui porte le quorum à 15 présents et 2 procurations.

*Délibération 202254*

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION A.P.A**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2020 concernant la signature d'une convention entre la commune et l'A.P.A. (Association Protectrice des Animaux) de Clermont-Ferrand.

Monsieur le Maire précise que la convention expire le 31 décembre 2022 et propose de renouveler la convention de fourrière entre la commune et l'association. Cette convention permet à la commune d'amener à l'A.P.A. de Clermont Ferrand les animaux divaguant ou abandonnés. Elle s'élève à 0.639 € par habitant pour l'année 2023, puis 0.654 € / habitant pour l'année 2024 et enfin 0.669 € / habitant pour 2025.

La cotisation communale sera d'un montant entre 950 et 1 000 € annuel, environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* AUTORISE** le renouvellement de ladite convention pour trois ans.

*Délibération 202255*

### **PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA CREDOGNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que M. FIAT a déposé une demande en Préfecture pour la création d'une centrale hydroélectrique sur la Credogne sur les communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix.

Ce projet consiste en la création d'une centrale hydroélectrique, d'une puissance maximale brute de 290 KW, dérivant un débit maximal de 1.0 m<sup>3</sup>/s pour une chute brute de 29,52 m.

Le projet sera associé à la création d'une prise d'eau ichtyocompatible, la mise en place d'une conduite forcée enterrée ainsi que plusieurs mesures d'accompagnements.

Considérant la durée de l'autorisation sollicitée pour le projet (40 années) au regard des évolutions climatiques lesquelles démontrent, depuis plusieurs années, l'accroissement des périodes d'étiages que subit la Credogne, ainsi que la faune et la flore et compte tenu des avis défavorables des communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal de Paslières leur apporte son soutien en souhaitant que ce projet ne soit pas poursuivi.

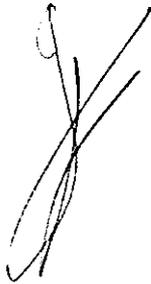
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**\*\*\* APPORTE** son soutien aux communes de Châteldon et Saint-Victor-Montvianeix, qui se sont opposées à ce projet,

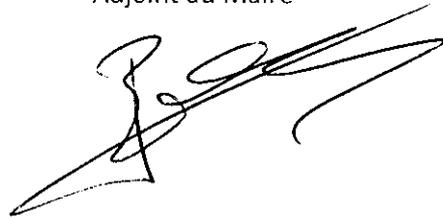
**\*\*\* SOUHAITE** que ce projet de soit pas poursuivi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 sans qu'aucune question diverse ne soit abordée.

Le Président de séance,  
Patrick SAUZEDDE,  
Maire



Le secrétaire de séance,  
Julien BRUGEROLLES,  
Adjoint au Maire



## Table des délibérations

202247	MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
202248	INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT
202249	REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
202250	SUPPRESSION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE
202251	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
202252	ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME
202253	TARIFS 2023
202254	RENOUVELLEMENT CONVENTION A.P.A
202255	PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA CREDOGNE